

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

JEUDI 19 MAI 2016

Convocation :
11/05/2016

Date d'affichage :
20/05/2016

Présents : Christophe DECHERF, Sandrine CORRIER, Sébastien DEMANEZ, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Sandrine VINCENT

Absent excusé : Julien VIARD

Secrétaire de séance : Gwladys LEBLANC

1. Signature du procès-verbal de la réunion de conseil du 6 avril 2016

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION d'affectation du chèque reçu en couverture des dégradations de la pompe communale

Monsieur le Maire informe les Membres du conseil, que suite au devis réalisé le 24/03/2016 par EDE Service pour le remplacement de la pompe communale dégradée, l'assurance GROUPAMA nous rembourse le même montant soit 728,06 €, et qu'il convient d'affecter cette somme au budget.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération, visant à accepter ce remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

3. DELIBERATION modificative au titre des dépenses imprévues du BUDGET : section investissement

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que Madame Laurence OZIOL a constaté que les dépenses imprévues à la section d'investissement étaient trop élevées. Ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ces dépenses ne devraient pas dépasser 4 328 €. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

Section d'investissement

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 dépenses imprévues	- 2 672,00 €			
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 2 672,00 €		
Total	- 2 672,00 €	+ 2 672,00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

4. DELIBERATION SIDEN-SIAN : extension de périmètre aux communes de Morbecque et Steenbecque

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil du Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 26 avril 2016 – qui propose l'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Après en avoir délibéré par : - 9 voix pour,
 - 1 voix contre (Jérôme HONORE)

le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5. DELIBERATION d'acceptation du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que lors de la réunion du 10 mars 2016, une délibération avait été prise à ce sujet : « le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le reversement à hauteur de 100% de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur le territoire de la commune ».

Or, dans un courrier du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes du 21 avril 2016, Monsieur Pierre HERBET, Président, précise que lors de la réunion du 11 mars 2016, le Comité Syndical a décidé de reverser aux Communes de moins de 2000 habitants, 40 % du produit de cette taxe perçue sur notre territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de délibérer :

Après délibération, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette décision.

6. DELIBERATION d'approbation de la prise de compétence par le Communauté de Communes en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 24 mars dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) a approuvé la prise de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques, telle que prévue dans l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au sein de ses compétences facultatives. En outre, il sollicite l'autorisation des communes membres afin d'adhérer à un syndicat mixte si la participation à un tel syndicat devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette prise de compétence ne deviendra définitive qu'après approbation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes.

Monsieur le Maire précise que cette référence à l'article L 1425-1 du CGCT est indispensable pour permettre juridiquement et budgétairement à la 3CA de participer au déploiement de la fibre optique sur son territoire, compte tenu de l'évolution de la législation ; cette évolution formelle ne change rien sur le fond puisque la 3CA avait déjà inscrit dans le groupe de compétence « aménagement de l'espace » : « accès à internet à haut et très haut débit ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la prise de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques, telle que prévue à l'article L 1425-1 du CGCT, au sein de ses compétences facultatives.**
- **Autorise la 3CA à adhérer à un syndicat mixte afin d'exercer cette compétence.**

7. COMPTE-RENDU de la réunion mairies-gendarmerie du 10 mai 2016

En présence du Chef d'Escadron KERLEAU et du Major DURANT, s'est tenue une réunion destinée à dresser le bilan de la délinquance sur la circonscription, puis une analyse statistique par commune. D'autres thèmes tels que la participation citoyenne, les bruits de voisinage et le rappel à l'ordre ont ensuite été évoqués.

Les chiffres de la délinquance :

Nature	2014	2015
Interventions	806	789
Cambriolages	56	72
Atteintes aux personnes	32	32
Atteintes aux biens	163	209

La participation citoyenne

Se définit comme une solidarité de voisinage pour mettre en échec la délinquance par informations, par échanges entre population, élus et forces de sécurité.

Le cadre juridique est précisé par l'article 2211-1 du Code des Collectivités Locales. La procédure donne lieu à établissement d'une convention et l'instauration de référents en nombre variable selon l'importance de la commune. La gendarmerie souhaite donner la priorité aux communes les plus impactées par l'insécurité.

Les bruits de voisinage imposent une action fréquente des maires. Un logiciel dénommé TEMPO a été développé pour les aider à gérer ces situations potentiellement conflictuelles.

Le rappel à l'ordre constitue une procédure intégrée dans la Loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance. Mais la loi n'impose pas sa mise en œuvre. Le rappel à l'ordre n'est pas formel ; il est rapide à mettre en place, avantageux, souvent efficace.

En final, il a été convenu de renouveler ce type de réunion d'échanges une fois par an.

8. Questions diverses :

a) Transfert de bail VAN SPRUNDEL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que Monsieur et Madame Léonardus et Anne-Marie VAN SPRUNDEL ont demandé le transfert de leur bail situé Section n° U 300, 301, 302, 303, 313, 314 de pâtures, sises lieu-dit « les garennes » d'une contenance de 6 hectares, 41 ares et 58 centiares. au profit de leur fils Marc.

Ce transfert a été effectué à la date du 15 mars 2016.

b) Consultation PARC EOLIEN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 19/04/2016 de la société VALOREM. La Commune est située en zone favorable du Schéma Régional Climat Air Energie, et peut envisager la mise en place d'un parc éolien.

En préalable, la société VALOREM propose d'être contactée pour évoquer les possibilités du territoire.

Après en avoir délibéré par :

- 4 voix pour,
- 1 abstention (Jacques DERAIME)
- 5 voix contre (Sylvain JOURDAIN, Jérôme HONORE, Sébastien DEMANEZ, Véronique NICQ, Sandrine CORRIER)

le Conseil Municipal, n'autorise pas Monsieur le Maire à demander une expertise.

c) Demande de subvention Club de Judo de Solre-le-Château

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil de la demande de subvention faite par le Judo Club de Solre-le-Château :

Le club demande une subvention exceptionnelle de 163,50 € pour une sortie.

Une subvention annuelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité n'accorde pas de subvention au Club de Judo de Solre-le-Château.

Le Conseil Municipal invite ce Club à reformuler sa demande en début de saison 2016/2017, en fournissant la liste des enfants du village inscrits, ainsi que le bilan financier de l'année 2015/2016.

